



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	4
Absents	2
Total des votes	33

4.1

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mai 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

#### **ELUS PRESENTS :**

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sonia QUESNEY, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

#### **ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

Mme Fabienne DIAS à Mme Florence GAUTIER, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Clément NIEL à M. Kylian HÉBERT, Mme Françoise OOSTERLINCK à Mme Annabelle ARSON

#### **ELUS ABSENTS :**

M. Thierry BERNARD, Mme Carole MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Julien TIMON

### N°DEL\_0086\_2026 Modification du tableau des effectifs - Conservatoire à Rayonnement Communal

Dans un contexte de développement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pont-Audemer (395 élèves actuellement, projection à 500 élèves à horizon 3 ans), l'établissement doit adapter son organisation pédagogique afin de répondre :

- À l'augmentation des effectifs,
- À la structuration des parcours, notamment en musiques actuelles,
- Aux attentes des usagers en matière de lisibilité et de qualité d'enseignement.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires imposent une optimisation des moyens humains existants, en limitant la création de postes supplémentaires et en redéployant les crédits existants sans augmentation.

La présente délibération vise à modifier le tableau des effectifs de la ville de Pont-Audemer sur plusieurs postes du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal par les actions ci-dessous énoncées :

**1- Création d'un poste de Professeur de danse classique à temps non complet de 15/20ème :**  
dans le cadre de la reprise de l'école de danse associative de Madame MOUNIER qui fait valoir ses droits à la retraite.

L'enseignement de la danse classique constitue un pilier fondamental de la formation artistique au sein d'un conservatoire. À Pont-Audemer, l'activité actuellement portée par une association présente plusieurs limites .

La reprise en régie publique permettra d'inscrire durablement cette discipline dans une logique de service public culturel et d'élargissement d'offre pédagogique à la population.

**2- Mutualisation d'un poste d'enseignant – guitare électrique et Formation Musicale (2<sup>e</sup> cycle) à 10/20<sup>e</sup> :**

- L'enseignement de la guitare électrique (esthétiques musiques actuelles 5/20ème)
- L'enseignement de la Formation Musicale sur le 2<sup>e</sup> cycle (1ère à 3ème année 5/20ème).

L'actuel répartition est de 7,5/20ème pour le professeur de Guitare, et 10/20ème pour le professeur de Formation Musicale soit 17,5/20ème. À ce jour, un volume résiduel de 7,5/20e est disponible au tableau des emplois. Ce nombre d'heures permet :

**3- La requalification du poste de professeur de Guitare (7,5/20ème) en professeur de Cor à (5/20ème).**

**4- Augmentation de temps de travail de deux professeurs de musique :**

- Professeur de saxophone : +1/20ème
- Professeur de violoncelle : +1,5/20ème

**VU** le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L332-14 et L 332-8-2°

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**CONSIDÉRANT** que la reprise en régie publique de l'activité de danse classique constitue une opportunité stratégique pour structurer l'offre artistique et s'inscrit pleinement dans une logique de service public culturel, conciliant accessibilité, qualité et pérennité.

**CONSIDÉRANT** que la fusion des postes de professeurs de guitare et de formation musicale s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) et que le 2<sup>e</sup> cycle constitue une étape charnière du parcours de l'élève, nécessitant une Formation Musicale :

**CONSIDÉRANT** que la requalification du poste de professeur de Guitare en un poste de professeur de Cor répond à plusieurs enjeux de structuration de pratiques orchestrales et de cohérence des parcours instrumentaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation du temps de travail de 1/20ème du professeur de saxophone permet d'absorber la progression des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation du temps de travail de 1,5/20ème du professeur de violoncelles permet d'accompagner le développement de la classe ;

*Le Conseil Municipal décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

• **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- création d'un poste de professeur de danse classique à temps non complet 15/20ème
- fusion des postes de professeur guitare (7,5/20ème) et de professeur de formation musicale (10/20ème) en un seul poste de 10/20ème et utilisation du temps résiduel de 7,5/20ème restant pour permettre :
  - la requalification du poste de professeur de guitare (initialement temps non complet 7,5/20ème) en un poste de Cor à temps non complet (5/20ème)
  - l'augmentation du temps de travail du professeur de saxophone de +1/20ème hebdomadaire
  - l'augmentation du temps de travail du professeur de violoncelle de +1,5/20ème hebdomadaires

• **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement :

- Création d'un poste de professeur de danse relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique – Catégorie B de la filière culturelle à 15/20ème
  - La requalification du poste de professeur de formation musicale en poste de professeur de guitare – formation musicale à temps non-complet de 10/20ème – cadre d'emplois des assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique – catégorie B
    - la requalification du poste de professeur de guitare (7,5/20ème) en professeur de Cor (5/20ème) – cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique - Catégorie B
    - L'augmentation du temps de travail du professeur de saxophone actuellement assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – catégorie B - passage de 13/20ème à 14/20ème (+1 heure)
    - L'augmentation du temps de travail du professeur de violoncelles actuellement assistant d'enseignement artistique – catégorie B – passage de 8,5/20ème à 10/20ème (+1,5 heure).

• **DE FIXER** la rémunération selon lesdits grades et quotité de temps.

• **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget chapitre 12.

• **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou Son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 027-200077329-20260605-DEL\_0086\_2026-DE

Pont-Audemer  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

Julien TIMON



Alexis DARMOIS